

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Objet : Avenant n°3 au contrat portant délégation du service public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville : Hauteville-Lompnes et Cormaranche-en-Bugey

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, à dix-neuf heures et quarante-six minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER, Olivier BROCHET, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Eliane MERMILLON, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

Membres absents excusés avec pouvoir : 9

Gérard CHAPUIS pouvoir à Mme Eliane MERMILLON
Bernard CORTINOVIS pouvoir à M. Jean-Michel CYVOCT
Jacques FUMEX pouvoir à M. Jacques DRHOUIIN
Maria GUILLERMET pouvoir à M. Le Maire
Jessie MARIN pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ
Christine MARTINE pouvoir à M. Gilbert LEMOINE
Alain MASSIRONI pouvoir à M. Didier BOURGEAIS
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à M. Sébastien BEVOZ
Sonia ZANI pouvoir à Mme Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claire BILLON BERTHET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'un dialogue a été établi avec le délégataire de la DSP des réseaux de chaleur, l'entreprise HBE, suite à deux constats :

- En 2022, le contexte des énergies à dominante biomasse est favorable aux fournisseurs et permet à notre délégataire de suivre sa trajectoire de prise en main de la DSP.
- Parallèlement la régie des énergies de la commune avait sollicité en 2021 auprès des ministères une opération budgétaire qui, pour respecter des règles comptables, n'a pu être que partiellement réalisée, ce que les membres de la commission connaissent bien.

Pour satisfaire son équilibre budgétaire, qui est aussi l'équilibre du service public, et l'équilibre du réseau de chaleur nécessaire à son classement et au délégataire, dans ce contexte favorable aux énergies renouvelables, dont la biomasse, les partenaires que sont la commune et HBE ont décidé de modifier les modalités de versement de la redevance annuelle pour permettre un apport plus important en 2022 et plus modéré en 2024 et en 2025.

L'apport, en 2022 est supérieur dans un contexte favorable, puis la modération de la redevance est étalée sur 5 ans au lieu de 4 années ce qui permet à l'entreprise délégataire un plus long délai avant l'application de la redevance complète.

Les parties conviennent de cette proposition rédigée en avenant par Me Nguyen, avocate, et qui ne change pas le montant de la redevance totale de la DSP sur 25 ans.

Il précise que les Parties ont décidé de modifier les modalités de versement par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante de la redevance annuelle, ensemble prévues au deuxième alinéa de l'Article 56 du Contrat.

Monsieur le Maire ajoute que la modification envisagée n'est pas une modification substantielle au sens des articles L.3135-1 5° et R.3135-7 du code de la commande publique en ce qu'elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, ni ne modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial, ni n'étend considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Elle a pour seul objet de porter le montant total de cette redevance pour les quatre premières années à 225 000 € HT

- ↳ en majorant la redevance de la deuxième année de 35 000 € (85 000 € HT au lieu de 50 000 HT)
- ↳ en minorant la redevance de 10 000 € la quatrième année (40 000 € HT au lieu de 50 000 HT)

et, pour garder l'équilibre du contrat, de minorer de 25 000 € HT le montant dû pour la cinquième année (75 000 € HT au lieu de 100 000 HT).

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable de la commission de délégation de services public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville en date du 24 février 2022, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP tel que proposé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de services public des réseaux de chaleur de Plateau d'Hauteville tel que présenté ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie conforme au registre des délibérations



Le Maire

Philippe EMIN